

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE**  
 Place Porte Saint-Antoine  
 79220 CHAMPDENIERS

**décision :**  
**B\_2024\_4\_3**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 29 janvier à 15 h 30, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
 exercice : 9

Date de convocation du : 23 Janvier 2024

Présents : 9

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

**Absent(s) :**

**Objet : Ressources  
 humaines Création  
 d'emplois non  
 permanents pour  
 accroissement saisonnier  
 d'activité 2024**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau en matière de ressources humaines notamment pour prendre toute décision en matière de création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au budget

Considérant que pour assurer la continuité de l'activité saisonnière des services, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité, notamment la piscine, les centres de loisirs, l'accueil touristique, service d'entretien des locaux, espaces verts, bâtiments... pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité

Sur le rapport de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

**- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.**

A ce titre, **sont créés pour l'année 2024 :**

NOMBRE MAXIMUM	GRADE	FONCTIONS	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL
35	Adjoint d'animation	Animateur loisirs	C	Complet
6	Adjoint d'animation	Animateur loisirs	C	Non-complet
2	Adjoint du patrimoine	Animation touristique	C	Non-complet
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Maintenance des séjours des accueils de loisirs	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	Complet
4	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Espaces verts, bâtiments	C	Complet
1	Adjoint technique	Espaces verts, bâtiments	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Entretien piscine	C	Complet
3	Adjoint technique	Entretien piscine	C	Non-complet
3	Agent social	Aide à domicile et auxiliaires de vie	C	Non-complet

**Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**

**La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 29/01/2024

Publié le 30/01/2024

Transmis en sous-préfecture le 07/02/2024

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Rimbeau', is written over the official seal.